



Ville de Lac-Sergent

1525, chemin du Club-Nautique
Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent le lundi **19 avril 2021**, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Séance par visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, conseillère
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Marie Tremblay, directrice générale et greffière.

A également assisté à la rencontre de 19 h 30 à 19 h 45, Nancy L'Heureux trésorière de Ville de Lac-Sergent.

=====

Ouverture

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars et de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2021**
4. **Correspondance :** Voir liste
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2021
 - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2021
 - 5.3 Présentation des « Comptes à payer au 14 avril 2021 »
6. **Dépôt de documents**
 - 6.1 État des résultats au 31 mars 2021
 - 6.2 Valeur des demandes de permis pour le mois mars et cumulatif de 2021
 - 6.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril
7. **Avis de motion et présentation des projets**
 - 7.1 Présentation de projet et de règlement sur les dispositions concernant les animaux de basse-cour (poulaillers urbains) No **386-21**
 - 7.2 Modification au règlement **318-14**
8. **Règlements**
 - 8.1 Adoption du règlement no **387-21** visant des améliorations en sécurité routière - Modification aux limites de vitesse (20, 30, 40 km/h) et mise en vigueur
 - 8.2 Adoption du règlement no **388-21** RMU-2021 Relatif à la sécurité et à la qualité de vie
9. **Résolutions**
 - 9.1 Adoption de la mise à jour des modifications du Plan de sécurité civile pour l'Organisation de la sécurité civile du Québec
 - 9.2 Contribution annuelle 2021 Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf
 - 9.3 Octroi de contrat de graphisme pour la conception d'un logo
 - 9.4 Abrogation pour annuler l'achat et l'installation d'un poteau électrique à MCB Construction (résolution 21-03-082.1)
 - 9.5 Demande pour une aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* de Transports Québec, pour le secteur Tour-du-lac Nord

- 9.6 Octroi de mandat à la firme Akifer pour des relevés sanitaires
 - 9.7 Autorisation de signature et dépôt d'une demande au *Fonds de soutien aux projets structurants* (FSPS) de la MRC de Portneuf, pour un terrain de basketball
 - 9.8 Résolution pour autorisation de signature pour octroi de contrat aux célébrations du 100^e à Les Fous du roi – amuseurs publics 10.8
 - 9.9 Résolution pour autorisation de signature pour octroi de contrat aux célébrations du 100^e pour un spectacle par Laurence Jalbert
 - 9.10 Résolution pour autorisation de signature pour octroi de contrat pour les célébrations du 100^e à Sonorisations Daniel Tanguay
 - 9.11 Déclaration du retrait du domaine public d'une parcelle du chemin de la chapelle et cession de terrain
 - 9.12 Modification aux conditions d'utilisation de la carte magnétique donnant accès à la rampe de mise à l'eau pour différents types d'embarcations
 - 9.13 Autorisation de dépenses pour déglacage ponceau Tour-du-lac Nord
 - 9.14 Autorisation de dépenses pour déneigement stationnement patinoire
 - 9.15 Autorisation en vue de la signature des actes de vente pour taxes impayées tenue le 7 juin 2019 (lots le long de la piste cyclable)
 - 9.16 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la ville de Saint-Raymond pour la mise en place d'une patrouille nautique
- AJOUT** 9.17 Demandes de permis dans le cadre du PIIA

- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

===== =

EN CONSÉQUENCE,

21-04-095 **IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
D'ADOPTER l'ordre du jour avec une modification.

===== =

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
 Aucune question n'a été reçue.

===== =

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars et de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2021

CONSIDÉRANT QUE des copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 ont été remises à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

21-04-096 **IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars, sans modification.

CONSIDÉRANT QUE des copies du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2021 ont été remises à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

21-04-097 **IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril, sans modification.

=====
4. Correspondance :

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 avril 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

=====
5. Trésorerie

- 5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2021
Pièce jointe référence point 5.1

M. le maire, Yves Bédard, fait la lecture du rapport financier au 28 février 2021.

21-04-138 **IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 mars 2021 soit adopté tel que lu.

- 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2021

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de mars 2021, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de mars 2021 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 106 406 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / MARS 2021		
	DÉPENSES	90 100 \$
	SALAIRES	16 306 \$

21-04-136 **IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE le bordereau des dépenses et salaire pour le mois de mars 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté.

- 5.3 Présentation des « Comptes à payer au 14 avril 2021 »
Pièce jointe référence point 5.3

21-04-137 **IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de mars 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière-adjointe, Mme Nancy L'Heureux, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 115 100,56 \$.

Certificats de crédits

Je, soussignée Marie Tremblay, directrice générale et greffière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

=====
6. Dépôt de documents

- 6.1 État des résultats au 31 mars 2021
- 6.2 Valeur des demandes de permis pour le mois mars et cumulatif de 2021
Total des 15 permis pour mars : 708 500 \$
Cumulatif pour 2021 : 1 158 005 \$
Comparable cumulatif en 2020 : 535 648 \$

- 6.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 14 avril (voir en annexe)

=====

7. Avis de motion et présentation des projets

- 7.1 Présentation de projet et de règlement sur les dispositions concernant les animaux de basse-cour (poulaillers urbains) No **386-21**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement sur les dispositions concernant les animaux de basse-cour (poulaillers urbains) sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, tel que décrit au règlement 386-21.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

21-04-098

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

- 7.2 Modification au règlement **318-14**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, une modification au règlement 318-14 concernant les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

Le changement porte sur le coût des cartes magnétiques désormais vendues au coût de 20 \$ taxes incluses.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

21-04-099

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

=====

8. Règlements

- 8.1 Adoption du règlement no **387-21** visant des améliorations en sécurité routière - Modification aux limites de vitesse (20, 30, 40 km/h) et mise en vigueur

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le 15 mars 2021 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 387-21.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Leclerc, conseiller

21-04-100

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE le règlement numéro 387-21, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 - Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Lac-Sergent;

ARTICLE 2 - Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 10 km/h sur le
- Chemin du Club-Nautique, entre la station de lavage et le 1472
- b) excédant 20 km/h sur les chemins :
- De la Pointe
 - De la Chapelle
 - Du Ruisseau
 - Des Sous-Bois
 - De la Montagne, entre le 56 et le 98
- c) excédant 30 km/h sur les chemins :
- Baie de l'île
 - Du Club Nautique sauf entre la station de lavage et le 1472
 - Des Mélèzes
 - Des Merisiers
 - De la Source
 - Des Saules
 - Des Bouleaux
 - Des Cerisiers
 - Des Trembles
 - Du Parc
 - Vieux chemin
 - Du Tour du lac Sud, entre le 2012 et le 2044
- d) excédant 40 km/h sur les chemins :
- Tour-du-Lac Nord
 - Tour-du-Lac Sud, sauf entre le 2012 et le 2044
 - De la Montagne, entre l'intersection du chemin Tour-du-Lac sud et le 56

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1er juin 2021.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE (388-21)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, visant à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf, a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que de la Loi resserrant l'encadrement du cannabis par le gouvernement provincial à la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différentes dispositions du règlement portant sur le même objet que celles édictées à l'intérieur de ce règlement et de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sont devenues moins restrictives ou incompatibles avec celles prescrites à l'intérieur de cette législation provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a recommandé d'actualiser certains chapitres du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin

d'assurer la complémentarité du règlement avec cette législation provinciale actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé aux municipalités de la MRC de Portneuf d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé pour permettre son application par les agents de la paix au cours de la prochaine période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues au chapitre 6 sur le colportage du Règlement uniformité RMU-2019 remplacent celles prévues au Règlement 358.18-;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mars 2021 en vue de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR Daniel Arteau, conseiller

21-04-101

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 Relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé et abroge le règlement 358.18 ;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Lac-Sergent en vertu de ce règlement ;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

=====

9. Résolutions

9.1 Adoption de la mise à jour des modifications du Plan de sécurité civile pour l'Organisation de la sécurité civile du Québec

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE LAC-SERGENT – modifié 2021

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Lac-Sergent désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de sécurité civile de la ville de Lac-Sergent a été produit en 2018, et adopté le 24 mai lors d'une séance ordinaire (réf résolution 18-05-127), en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique, chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le plan soit « révisé » périodiquement et que la municipalité a procédé à une mise à jour en mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un extrait des modifications seront transmis aux destinataires tel qu'énuméré à la page 15 du guide ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

20-04-102

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

D'ADOPTER les mises à jour du plan municipal de sécurité civile de la ville de Lac-Sergent, visant des changements aux pages 1, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 28, 29, 31, 35, 45, 46, 78 et 84 ;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution à la Sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile (securite.civile03@misp.gouv.qc.ca) et de la Sécurité incendie de la Ville de Saint-Raymond.

9.2 Contribution annuelle 2021 Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf

VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021 – SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

21-04-103

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 2 094 (deux mille quatre-vingt-quatorze) dollars pour l'année 2021 à la Société de la Piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. ;

ET QUE cette subvention soit imputée au poste budgétaire – Loisirs/culture – subvention piste cyclable – 02 70191 951.

9.3 Octroi de contrat de graphisme pour la conception d'un logo

OCTROI DE CONTRAT ADM-2021-004 – CONCEPTION ET RÉALISATION DE PRODUITS GRAPHIQUES / LOGO VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU QUE, en cette année du centenaire, la Ville de Lac-Sergent désire obtenir une signature visuelle pour son identification, un visuel autre que les armoiries de la ville ;

ATTENDU QUE, la Ville de Lac-Sergent a eu recours aux services de **Geneviève Thibert** dans les derniers 18 mois pour la conception du logo du 100^e et celle du logo du Parc de la chapelle ;

ATTENDU QUE madame **Geneviève Thibert** nous a fait parvenir une soumission forfaitaire datée du 22 mars 2021 pour la conception d'un logo au montant de 600 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

21-04-104

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil accepte la proposition de madame Geneviève Thibert relative à la conception et la réalisation graphique :

- Gestion du projet, logo et identité visuelle, au montant de 600 \$ plus les taxes applicables, telle la proposition du 22 mars 2021 ;

ET QUE les honoraires forfaitaires au montant de 600 \$ plus les taxes applicables soient chargés à même 02 1300 341.

9.4 Abrogation pour annuler l'achat et l'installation d'un poteau électrique à MCB Construction (résolution 21-03-082.1)

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 21-03-082.1 À PROCÉDER AU
L'INSTALLATION D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE

21-04-105

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE la Ville de Lac-Sergent abroge la résolution 21-03-082.1, laquelle stipulait l'installation d'un poteau électrique, représentant une dépense de 600 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE la dépense fut prévue au poste budgétaire 02 320000 649.

9.5 Demande pour une aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de Transports Québec, pour le secteur Tour-du-lac Nord

TRAVAUX CHEMIN TOUR DU LAC NORD – 2021

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité Mme Marie Tremblay agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

21-04-106

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE le Conseil de ville autorise par cette résolution une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur ;

QU'en cas de non-respect de l'entente, l'aide financière sera résiliée.

9.6 Octroi de mandat à la firme Akifer pour des relevés sanitaires

OCTROI DE MANDATS PRODUCTION DE RELEVÉS SANITAIRES

CONSIDÉRANT que la ville a avisé des propriétaires d'un immeuble sur son territoire de leur obligation à remettre à la Ville un rapport d'expert conforme de leur

installation septique ou de compléter une demande de permis pour des travaux de mise à jour ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a obtenu aucun rapport d'expert signé par un ingénieur ou un technologue professionnel démontrant que le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances situées sur deux immeubles bénéficient de l'exemption prévue au dernier alinéa de l'article 2 du Q-2, r.22 dans le délai prescrit selon les échéances respectives ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune étude de caractérisation accompagnée d'une demande de permis d'installations septiques pour la mise aux normes des installations septiques aux adresses identifiées aux présentes ;

CONFORMÉMENT à son règlement 361-18 visant à assurer le respect et l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sous réserve de tout autre recours de la Ville,

21-04-107 **IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE la Ville de Lac-Sergent puisse octroyer, dès le 3 mai 2021, un mandat à la firme Akifer, pour procéder aux trois relevés sanitaires représentant des honoraires de 1 000 \$ par installation, plus les taxes applicables ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 41400 411.

9.7 Autorisation de signature et dépôt d'une demande au *Fonds de soutien aux projets structurants* (FSPS) de la MRC de Portneuf, pour un terrain de basketball

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS) DE LA MRC DE PORTNEUF / PROJET DE TERRAIN DE BASKETBALL (FSPS)

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf, dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants* rend disponible une aide financière notamment pour l'aménagement d'un terrain de basketball ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire aménager un terrain de basketball dans le Parc de l'Hôtel-de-Ville ;

21-04-108 **IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE la Ville de Lac-Sergent dépose le projet intitulé « Terrain de basketball » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants* de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE la Ville de Lac-Sergent désigne monsieur Yves Bédard, maire à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 40 000 \$;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet ;

QUE la Ville de Lac-Sergent confirme qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 31010 521.

9.8 Résolution pour autorisation de signature pour octroi de contrat aux célébrations du 100^e à Les Fous du roi – amuseurs publics

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CENTENAIRE

ATTENDU que la ville de Lac-Sergent soulignera son 100^e anniversaire à l'été 2021 ;

ATTENDU que les célébrations impliqueront notamment des événements de type spectacles ;

EN CONSÉQUENCE, il est nécessaire de signer des engagements contractuels ;

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

21-04-109 TPJ

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

D'AUTORISER le maire, M. Yves Bédard, à signer, pour et au nom de la Ville le contrat pour l'animation de 4 personnages colorés de la formation Les Fous du roi, représenté par Alain Duchaine, agent d'artistes, dans le cadre du centenaire de la Ville de Lac-Sergent le dimanche 25 juillet ou 1^{er} août 2021 (date définitive à confirmer).

Tel qu'il appert audits contrats présentés le 7 avril 2021.

ET QUE cette dépense de 1 875 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire des Loisirs/culture – activités du centenaire 02-70193-447.

9.9 Résolution pour autorisation de signature pour octroi de contrat aux célébrations du 100^e pour un spectacle par Laurence Jalbert

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CENTENAIRE

ATTENDU que la ville de Lac-Sergent soulignera son 100^e anniversaire à l'été 2021 ;

ATTENDU que les célébrations impliqueront notamment des événements de type spectacles ;

EN CONSÉQUENCE, il est nécessaire de signer des engagements contractuels ;

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

21-04-110 TPJ

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

D'AUTORISER le maire, M. Yves Bédard, à signer, pour et au nom de la Ville le contrat pour la prestation musicale de l'artiste Laurence Jalbert dans le cadre du centenaire de la Ville de Lac-Sergent le samedi 10 juillet 2021.

Tel qu'il appert audits contrats présentés le 29 janvier 2021.

ET QUE cette dépense de de 5 000 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire des Loisirs/culture – activités du centenaire 02-70193-447.

9.10 Résolution pour autorisation de signature pour octroi de contrat pour les célébrations du 100^e à Sonorisations Daniel Tanguay

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CENTENAIRE

ATTENDU que la ville de Lac-Sergent soulignera son 100^e anniversaire à l'été 2021 ;

ATTENDU que les célébrations impliqueront plusieurs événements de type prestations musicales ;

EN CONSÉQUENCE, il est nécessaire de signer des engagements contractuels ;

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

21-04-111 TPJ

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

D'AUTORISER le maire, M. Yves Bédard, à signer, pour et au nom de la Ville des contrats de location d'équipements techniques incluant de la main-d'œuvre spécialisée pour 4 prestations d'artistes en juillet dans le cadre du centenaire de la Ville de Lac-Sergent, avec :

Sonorisations Daniel Tanguay pour la somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables
Tel qu'il appert auxdits contrats présentés.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire des Loisirs/culture – activités du centenaire 02-70193-447.

9.11 Déclaration du retrait du domaine public d'une parcelle du chemin de la chapelle et cession de terrain

9.11.1 DÉCLARATION DU RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU CHEMIN DE LA CHAPELLE - LOT 3 515 783

ATTENDU que selon la *Loi sur la voirie* (art. 2 à 6 et 17) et la *Loi sur les compétences municipales* (art. 4 et 66 à 70), la Ville de Lac-Sergent peut changer l'usage d'un chemin public sur son territoire ;

ATTENDU que la ville de Lac-Sergent veut changer l'usage d'une partie du lot 3515 783 qui fait partie du chemin de la Chapelle ;

ATTENDU que la ville de Lac-Sergent a confié un mandat en septembre 2020 à une firme d'arpenteur pour obtenir une description technique du lot 3 515 783 afin d'obtenir la création de deux lots répondants aux besoins et aux utilisations de la Ville.

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 22 septembre 2020 portant la minute 18034 faisant état de la création des lots 6 396 421 et 6 396 422 ;

ATTENDU que le lot 6 396 422 est une parcelle de 130,8 mètres carrés qui n'est plus requise pour la desserte du secteur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ, par Jean Leclerc, conseiller

21-04-112.1

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE le Conseil approuve le changement d'usage du lot 6 396 422 du cadastre du Québec et que celui-ci soit considéré d'usage privé.

9.11.2 CESSION DU LOT 6 396 422 situé sur le CHEMIN DE LA CHAPELLE

ATTENDU la demande formulée par les propriétaires du lot 3 514 589, visant à acquérir, de la Ville de Lac-Sergent, le lot 6 396 422 du cadastre du Québec ;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 22 septembre 2020 portant la minute 18034 faisant état d'une parcelle de 130,8 mètres carrés qui devra être cédé à l'acheteur par la Ville de Lac-Sergent

pour être regroupé sur le terrain portant le numéro de lot 3 514 589 dans le cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

21-04-112.2

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE le Conseil cède à Ginette Barnes et Guy Bélanger, le lot 6 396 422, pour un montant de 20 000 \$ (taxe incluses) ;

QUE les frais relatifs à la réalisation de la transaction, honoraires professionnels et déboursés, sont assumés par le vendeur et ceux-ci sont inclus au montant ci-dessus mentionné pour la contrepartie ;

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise Monsieur Le Maire et/ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

9.12 Modification aux conditions d'utilisation de la carte magnétique donnant accès à la rampe de mise à l'eau pour différents types d'embarcations

MODIFICATION AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE MAGNÉTIQUE
DONNANT ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU POUR DIFFÉRENTS TYPES D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les tarifs d'utilisation de la rampe de mise à l'eau afin d'offrir aux utilisateurs une disponibilité adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle des résidents et non-résidents est déterminée par résolution du Conseil de Ville tel que stipulé dans le règlement numéro 318-14 concernant l'enregistrement des utilisateurs et usagers et les conditions d'utilisation de la rampe de mise à l'eau ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

20-04-113

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE la carte magnétique soit vendue au coût de 20 \$ taxes incluses ;

QUE les propriétaires et résidents de Lac-Sergent désirant mettre à l'eau de petites embarcations non-motorisées (de style kayak ou *paddle board*) utilisent la porte de côté de la rampe de mise à l'eau, ce qui implique pour eux de se procurer une carte magnétique au coût de 20 \$ taxes incluses ;

QUE la cotisation annuelle pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau soit répartie de la façon suivante :

PASSE SAISONNIÈRE RÉSIDENT – avec droit de quai	PASSE SAISONNIÈRE NON-RÉSIDENT – avec droit de quai
25 \$ + tx / Embarcation moteur de moins de 10 forces	500 \$ + tx / Embarcation moteur + de 10 forces
50 \$ + tx / Embarcation moteur de plus de 10 forces	500 \$ + tx / Embarcation moteur - de 10 forces

Carte magnétique / 20 \$ tx inc.	Carte magnétique / 20 \$ tx inc.
----------------------------------	----------------------------------

EXTÉRIEUR /	TARIF JOURNALIER
Toute embarcation	100 \$ + tx par embarcation

9.13 Autorisation de dépenses pour déglacement ponceau Tour-du-lac Nord

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DÉGLACEMENT – PONCEAU À PROXIMITÉ
DU 1814 TOUR-DU-LAC NORD**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a dû dégager un ponceau obstrué par la glace ;

ATTENDU QUE pour accéder à la canalisation, il a fallu dégager le fossé enneigé;

ATTENDU QUE pour procéder à ces manœuvres des équipements de voirie ont été nécessaires;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

21-04-114

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE la Ville de Lac Sergent autorise le paiement de ces dépenses :

- à l'entreprise JNS Construction des frais de déneigement de 50 \$ plus les taxes applicables ;
- à l'entreprise CG Excavation des frais de déglacement de 500 \$ plus les taxes applicables ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 521.

9.14 Autorisation de dépenses pour déneigement stationnement patinoire

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE DÉNEIGEMENT
DE STATIONNEMENT – PATINOIRE**

ATTENDU QUE pour permettre l'accès à la patinoire extérieur et pour une question de sécurité, il est nécessaire de faire déneiger un aire de stationnement ;

ATTENDU QUE la Ville a eu recours au service d'une entreprise spécialisée en déneigement pendant la période hivernale (décembre/mars);

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

21-04-115

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE la Ville de Lac Sergent la dépense de 450 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 31010 524.

9.15 Autorisation en vue de la signature des actes de vente pour taxes impayées tenue le 7 juin 2019 (lots le long de la piste cyclable)

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE POUR TAXES IMPAYÉES
TENUE LE 7 JUIN 2019**

ATTENDU la vente pour taxes impayées tenue le 7 juin 2019;

ATTENDU l'absence de retrait et le paiement des taxes dans chacun des dossiers depuis l'adjudication, et ce, conformément aux articles 524 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'un acte de vente peut maintenant être consenti par la Ville de Lac-Sergent pour chacun des immeubles vendus;

21-04-116 **IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente pour les immeubles acquis au nom de la Ville de Lac-Sergent lors de cette vente,

ET QUE Me Mario Boilard, notaire, soit mandaté pour préparer ledit acte de vente.

9.16 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la ville de Saint-Raymond pour la mise en place d'une patrouille nautique

Entente intermunicipale relative à la création d'une patrouille nautique, à l'achat d'équipements et aux partages des rôles et responsabilités de deux municipalités –
Autorisation de signature

VILLE DE LAC-SERGENT et **VILLE DE SAINT-RAYMOND** après quelques mois de discussions ont convenues d'une entente intermunicipale pour la mise en œuvre d'une patrouille nautique afin d'accroître la sécurité des usagers, d'assurer la protection des milieux naturels et de préserver la qualité de vie du milieu de leur plan d'eau respectif, c'est-à-dire le lac Sergent et le lac Sept-Îles ;

ATTENDU l'augmentation du nombre de plaisanciers et d'embarcations sur le lac Sergent et le lac Sept-Îles ;

ATTENDU l'accroissement du nombre de signalements de situations dangereuses et de non-respect des règles de navigation sur ces deux lacs ;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir des modalités quant à l'utilisation, l'entretien, la garde et l'entreposage de *l'Équipement* ;

ATTENDU que les Villes de Lac-Sergent et de Saint-Raymond compte faire l'acquisition en commun, d'équipements (ci-après « *l'Équipement* ») dont la liste est jointe à la présente entente sous l'annexe « A » ;

ATTENDU que les parties conviennent que l'entente aura pour objets de :

- a) Définir les modalités quant à l'utilisation et au transport de *l'Équipement* ;
- b) Prévoir le mode de répartition des frais d'entretien de *l'Équipement* ;
- c) Établir la garde et l'entreposage de *l'Équipement*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

21-04-117 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Yves Bédard à signer l'Entente intermunicipale de la Patrouille nautique selon les conditions énumérées plus-haut.

9.17 Demande de permis dans le cadre du PIIA

88, chemin de la Montagne

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **88, chemin de la Montagne** a soumis une demande pour une rénovation du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

21-04-118

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

124, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **124, Vieux-Chemin** a soumis une demande pour un permis de construction neuve qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

21-04-119

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

529, chemin des Trembles

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **529, chemin des Trembles** a soumis une demande pour un permis de construction de bâtiment secondaire qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

21-04-120

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

897, chemin des Hêtres

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **897, chemin des Hêtres** a soumis une demande pour un agrandissement du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

21-04-121

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1052, chemin de la Grosse-Roche

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1052, chemin de la Grosse-Roche** a soumis une demande pour un permis de construction de bâtiment secondaire qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

21-04-122

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1136, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1136, chemin du Tour-du-Lac Nord** a soumis une demande pour un permis de construction de bâtiment secondaire qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

21-04-123

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1410, chemin du Club-Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1410, chemin du Club-Nautique** a soumis une demande pour un permis de construction de bâtiment secondaire qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

21-04-124

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1675, chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1675, chemin de la Chapelle** a soumis une demande pour un agrandissement du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

21-04-125

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1677, chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1677, chemin de la Chapelle** a soumis une demande pour un agrandissement du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

21-04-126

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1752, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1752, chemin du Tour-du-Lac Nord** a soumis une demande pour un agrandissement du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

21-4-127

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1790, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1790, chemin du Tour-du-Lac Nord** a soumis une demande pour un permis de construction neuve qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

21-04-128

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1794, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1794, chemin du Tour-du-Lac Nord** a soumis une demande de rénovations du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

21-04-129

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1840, chemin Elphège-Rochette

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1840, chemin Elphège-Rochette** a soumis une demande pour un permis de construction de bâtiment secondaire qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

21-04-130

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1902, chemin de l'Ancienne-Gare

ATTENDU QUE les demandes de permis ont été analysées le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter les permis CCU-21-04- tel que présentés ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **1902, chemin de l'Ancienne-Gare** a soumis une demande pour un permis de construction de bâtiment secondaire (garage attenant), un permis de construction de bâtiment secondaire (cabanon), et un permis d'aménagement d'un spa qui répondent à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

21-04-131

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter les demandes de permis de construction (demande initiale) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2040, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE la demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **2040, chemin du Tour-du-Lac Sud** a soumis une demande de rénovations du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

21-04-132

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2068, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE la demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **2068, chemin du Tour-du-Lac Sud** a soumis une demande pour un permis de construction neuve qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

21-04-133

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2426, chemin de la Baie-de-l'Île

ATTENDU QUE la demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **2426, chemin de la Baie-de-l'Île** a soumis une demande de rénovations du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

21-04-134 **ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2434, chemin de la Baie-de-l'Île

ATTENDU QUE la demande de permis a été analysée le 13 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait aux membres du Conseil d'accepter le permis CCU-21-04- tel que présenté ;

ATTENDU QUE le propriétaire du **2434, chemin de la Baie-de-l'Île** a soumis une demande de rénovations du bâtiment principal qui répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

21-04-135 **ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

=====

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

=====

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

- 11.1 Question d'information sur l'ouverture de la rampe
- 11.2 Question d'information sur sablière
- 11.3 Question sur le PAVL
- 11.4 Question sur la piste d'hébertiste
- 11.5 Question d'information sur la bière du 100^e

=====

12. Deuxième période de questions

Aucune question n'a été reçue.

=====

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

=====

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

21-04-139 **ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 22.

=====

YVES BÉDARD
MAIRE

Marie Tremblay
Directrice générale et greffière

ANNEXE
PV CCU 14-04-2021

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / VILLE DE LAC-SERGENT

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2021
TENUE ÉLECTRONIQUEMENT

Présences :

M. Jean Rochette, président
M. Jean Leclerc, conseiller
M. Pierre Beaumont, membre
M. Jean Lachance, membre
M. Stéphane Demers, membre
M. Éric Chamberland, inspecteur municipal
M. Vincent Rolland agit à titre de secrétaire

Ces membres du Comité consultatif de l'urbanisme de la Ville de Lac-Sergent formant quorum, la réunion est annoncée ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 03 mars 2021**
- 4. Demandes de permis d'urbanisme**

4.1	88, Montagne	Rénovation - bâtiment principal
4.2	124, Vieux-Chemin	Construction neuve
4.3	529, Trembles	Construction - bâtiment secondaire
4.4	897, Hêtres	Agrandissement - bâtiment principal
4.5	1052, Grosse-Roche	Rénovation - bâtiment principal
4.6	1136, TDLN	Construction - bâtiment secondaire
4.7	1410, Club-Nautique	Construction - bâtiment secondaire
4.8	1675, Chapelle	Agrandissement - bâtiment principal
4.9	1675, Chapelle	Agrandissement - bâtiment principal
4.10	1752, TDLN	Agrandissement - bâtiment principal
4.11	1790, TDLN	Construction neuve
4.12	1794, TDLN	Rénovation - bâtiment principal
4.13	1840, Elphège-Rochette	Construction - bâtiment secondaire
4.14	1902, Ancienne-Gare	Construction - bâtiment secondaire
4.15	2040, TDLS	Rénovation - bâtiment principal
4.16	2068, TDLS	Construction neuve
4.17	2426, Baie-de-l'Île	Rénovation - bâtiment principal
4.18	2434, Baie-de-l'Île	Rénovation - bâtiment principal
	5. Varia	
	6. Levée de l'assemblée	

CCU-21-04-018
Adoption de l'ordre du jour

-
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
M. Rochette fait la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, Il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Lachance, membre
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- CCU-21-04-019**
Adoption du procès-verbal du 03 mars 2021
3. **Adoption du procès-verbal du 03 mars 2021**
ATTENDU QUE tous les membres ont pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 03 mars 2021.
- EN CONSÉQUENCE**, Il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Demers, membre
QUE le président et le secrétaire soient par la présente, autorisés à le signer.
4. **Demandes de permis d'urbanisme**
- Soumis au PIIA**
- 4.1 88, MONTAGNE Rénovation - bâtiment principal
- CCU-21-020**
Demande 2021-044
- ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.
- 4.2 124, VIEUX-CHEMIN Construction neuve
- CCU-21-021**
Demande 2021-036
- ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.
- 4.3 529, TREMBLES Construction - bâtiment secondaire
- CCU-21-022**
Demande 2021-018
- ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.
- 4.4 897, HÊTRES Agrandissement - bâtiment principal
- CCU-21-023**
Demande 2021-038
- ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.
- 4.5 1052, GROSSE-ROCHE Construction - bâtiment secondaire
- CCU-21-024**
Demande 2021-022
- ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.
- 4.6 1136, TOUR-DU-LAC NORD Construction - bâtiment secondaire
- CCU-21-025**
Demande 2021-039
- ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.

	4.7	1410, CLUB-NAUTIQUE	Construction - bâtiment secondaire
CCU-21-026 <i>Demande</i> 2021-025		ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents	
		Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.	
	4.8	1675, CHAPELLE	Agrandissement - bâtiment principal
CCU-21-027 <i>Demande</i> 2021-027		ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents	
		Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.	
	4.9	1677, CHAPELLE	Agrandissement - bâtiment principal
CCU-21-028 <i>Demande</i> 2021-026		ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents	
		Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.	
	4.10	1752, TOUR-DU-LAC NORD	Agrandissement - bâtiment principal
CCU-21-029 <i>Demande</i> 2021-042		ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents	
		Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.	
	4.11	1790, TOUR-DU-LAC NORD	Construction neuve
CCU-21-030 <i>Demande</i> 2021-033		ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents	
		Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.	
	4.12	1794, TOUR-DU-LAC NORD	Rénovation - bâtiment principal
CCU-21-031 <i>Demande</i> 2021-023		ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents	
		Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.	
	4.13	1840, ELPHÈGE-ROCHETTE	Construction - bâtiment secondaire
CCU-21-032 <i>Demande</i> 2021-032		ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents	
		Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.	
	4.14	1902, ANCIENNE-GARE	Construction - bâtiment secondaire (garage) Construction - bâtiment secondaire (cabanon) Aménagement spa
CCU-21-033		ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents	

*Demande
2021-037
Demande
2021-046
Demande
2021-047*

Puisque ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter les demandes de permis assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

4.15 2040, TOUR-DU-LAC SUD Rénovation - bâtiment principal

CCU-21-034

*Demande
2021-021*

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.

4.16 2068, TOUR-DU-LAC SUD Construction neuve

CCU-21-035

*Demande
2021-013*

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.

4.17 2426, BAIE-DE-L'ILE Rénovation - bâtiment principal

CCU-21-036

*Demande
2021-024*

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.

4.18 2434, BAIE-DE-L'ILE Rénovation - bâtiment principal

CCU-21-037

*Demande
2021-034*

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.

5. **Varia**

6. **Levée de l'assemblée**

CCU-21-04-038

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que la réunion soit levée à 20H05.

Jean Rochette, président C.C.U.

Vincent Rolland, secrétaire C.C.U.